

## Le bureau d'emploi peut faire pour vous en tant que salarié/e le suivant:

- il peut vous aider à trouver un emploi
- il peut vous fournir des informations sur les possibilités de requalification ou d'approfondissement de formation
- il vous versera l'indemnité de chômage si vous en demandez et vous remplissez les conditions légales
- auprès du bureau, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi ou chercheur d'emploi (votre statut varie selon le type de séjour)
- lorsque vous êtes inscrit/e comme demandeur d'emploi auprès d'un bureau d'emploi, c'est l'État qui va payer vos primes d'assurance-maladie (vous êtes obligé/e de l'annoncer à votre compagnie d'assurance maladie)
- les devoirs principaux du demandeur d'emploi sont de fréquenter les consultations auprès du bureau d'emploi, contacter les employeurs recommandés par le bureau, annoncer en temps utile tous les changements intervenus.

## Employez-vous un étranger ?

Si vous employez un/e ressortissant/e étranger/e n'ayant pas besoin d'autorisation de travail, vous serez obligé/e de l'annoncer auprès du bureau d'emploi compétent au plus tard le jour de reprise de l'emploi. L'employeur est obligé d'informer le bureau d'emploi compétent par écrit que l'étranger/e n'a pas repris son emploi ou que l'emploi a été rompu.

L'emploi d'un/e étranger/e sans titre est passible des sanctions financières qui peuvent atteindre jusqu'à 5.000.000 CZK.

Le document a été établi dans le cadre du projet « L'augmentation du rôle du secteur non-lucratif dans le domaine de l'intégration sociale des immigrés travailleurs en République tchèque », financé par des ressources du Fond européen social par l'intermédiaire du Programme d'opération Ressources humaines et l'emploi et du budget de la République tchèque, dans d'axe prioritaire Coopération internationale. Le projet est réalisé par l'association Sdružení pro integraci a migraci en coopération avec l'organisation portuguese Solidariedade Imigrante et avec l'organisation autrichienne Zentrum für MigrantInnen in Tirol.

*Les experts de SIMI vous offrent des consultations sociales et légales gratuites dans son siège.  
Contactez-nous en personne, par téléphone ou par courrier électronique.*

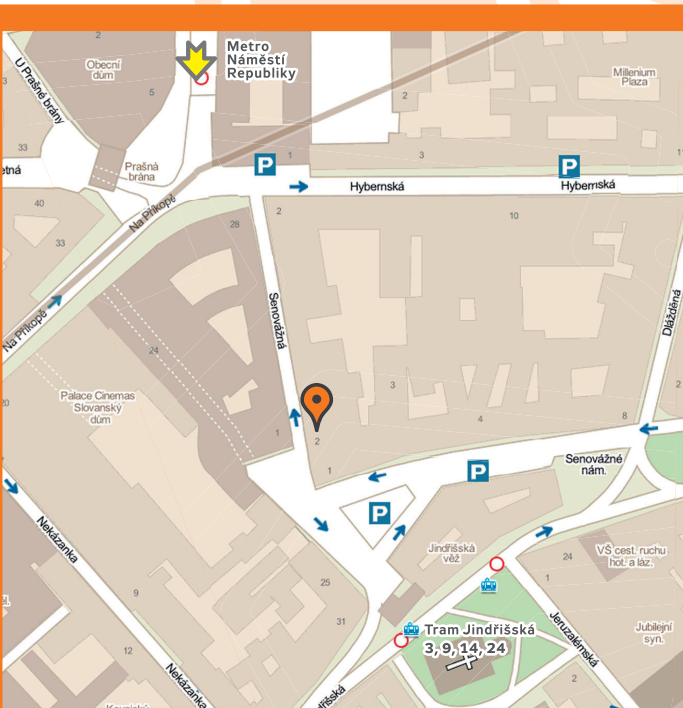
### Heures de consultation

Lundi  
9:00 – 12:00 et 13:00 – 19:00  
Mercredi et jeudi  
9:00 – 12:00 et 13:00 – 17:00

### Adresse

Sdružení pro integraci a migraci, o.s.  
Senovážná 2  
110 00 Praha 1  
tel.: 224 224 379  
fax.: 224 239 455  
[poradna@refug.cz](mailto:poradna@refug.cz)  
[www.uprchlici.cz](http://www.uprchlici.cz)  
[www.migrace.com](http://www.migrace.com)

### Comment nous trouver



## Etes-vous ressortissant/e d'un pays étranger et désirez-vous de travailler ou créer votre entreprise en République Tchèque?



- *Vous ne savez pas comment trouver, obtenir ou maintenir votre emploi ?*
- *Vous ne savez pas comment créer votre propre entreprise ?*
- *Avez-vous des questions concernant la conclusion du contrat de travail ou le Code de travail en général ?*
- *Voulez-vous connaître vos droits et obligations sur le marché de travail ?*
- *Vous vous sentez discriminé/e sur le marché de travail ?*
- *Voulez-vous vous mettre en situation d'entretien d'embauche ou apprendre à rédiger un CV réussi ?*

**Contactez SIMI pour une consultation gratuite**



evropský  
sociální  
fond v ČR



EVROPSKÁ UNIE



OPERAČNÍ PROGRAM  
LIDSKÉ ZDROJE  
A ZAMĚSTNANOST

PODPORUJEME  
VAŠI BUDOUCNOST  
[www.esfr.cz](http://www.esfr.cz)

## Information sur le autorisation de travail pour les ressortissants étrangers en République Tchèque

Si vous êtes ressortissant/e d'un pays étranger et désirez de travailler en République Tchèque (RT), vous avez besoin de:

- 1) titre de séjour/visa
- 2) autorisation de travail

**Vous n'aurez pas besoin d'autorisation de travail si:**

- vous êtes ressortissant/e d'un état membre de l'UE ou membre de sa famille
- vous avez obtenu la résidence permanente en RT, l'asile ou la protection complémentaire
- vous êtes titulaire d'un titre de séjour de longue durée et vous séjournez en RT pour le motif de regroupement familial avec un/e conjoint/e disposant de résidence permanente

**Le dossier de l'autorisation de travail doit contenir le suivant:**

- données d'identification du demandeur (date de naissance, nationalité etc.)
- adresse de domicile dans le pays du séjour permanent et l'adresse de résidence
- numéro du passeport et le nom de l'autorité qui l'a délivré
- données d'identification du futur employeur (nom, adresse, le SIREN)
- lieu et durée de l'exercice de l'emploi et le type de l'emploi
- d'autres données nécessaires pour l'exercice de l'emploi

**Documents à joindre à votre demande, en version originelle et en traduction tchèque officielle:**

- déclaration de l'employeur contenant la promesse d'embauche
- justificatif de qualification, si celle-ci est nécessaire pour l'exercice de l'emploi
- timbre fiscal de 500 CZK

**La demande d'autorisation de travail doit être déposée auprès du bureau d'emploi (Úřad práce) dans le lieu de l'exercice de l'emploi**

**La demande sera introduite par le demandeur ou par l'employeur.**

**L'autorisation de travail cesse lorsque:**

- la durée de cette autorisation expire (2 ans au maximum)
- l'emploi se termine
- la validité du titre de séjour/visa expire

**Pour prolonger la durée de validité de l'autorisation de travail, il faut:**

- introduire la demande auprès du bureau d'emploi compétent au plus tôt 3 mois et au plus tard 30 jours avant l'expiration de la validité
- poursuivre l'emploi chez le même employeur, au même lieu de travail
- fournir les mêmes documents que pour la demande d'autorisation de travail
- présenter le justificatif de l'employeur de prolongation de la promesse d'embauche
- un timbre fiscal de 250 CZK

## D'autres possibilités d'emploi légal en République Tchèque

**La Carte bleue combine à la fois l'autorisation de travail et le titre de séjour pour les étrangers à haute qualification:**

- L'étranger doit être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins 3 ans d'études supérieures ou d'un diplôme de formation professionnelle de 3 ans au minimum
- la demande doit être déposée auprès de l'autorité diplomatique compétente
- la demande doit être accompagnée par un certificat de haute qualification, i.e. copie certifiée du diplôme et sa traduction tchèque officielle
- le contrat d'exercice d'un emploi nécessitant de haute qualification doit être conclu pour 1 an au minimum
- la rémunération annuelle brute doit être égale au moins à 1,5 multiple du salaire moyen annuel en République Tchèque.

**La Carte verte combine à la fois l'autorisation de travail et le titre de séjour:**

- elle est destinée aux ressortissants de l'Australie, le Monténégro, la Croatie, le Japon, le Canada, la Corée du Sud, la Nouvelle Zélande, la Bosnie, la Macédonie, les États-Unis, la Serbie et l'Ukraine
- la demande doit être déposée auprès de l'autorité diplomatique compétente
- La carte verte du type A est destinée aux diplômé/e/s d'études supérieures. Sa durée de validité est de 3 ans au maximum.
- La carte verte du type B est destinée aux titulaires d'un brevet d'apprentissage. Sa durée de validité est de 2 ans au maximum.
- La carte verte du type C est destinée aux autres travailleurs. Sa durée de validité est de 2 ans au maximum.